

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 18-11-2024

Présents : Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Laure de Maisonneuve, Roger GOMET, Evelyne DRAPEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Stéphane CHAIGNE, Karine GAZEAU, Christine PASZKO,

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER

Pouvoirs : Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu du 21 octobre 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

78-2024 AVENANTS - MARCHE CONSTRUCTION DE LA MAM

Madame le Maire donne la parole à Mr GOMET, adjoint aux bâtiments, qui présente deux avenants au marché de construction de la Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il explique que suite à la visite des services de la PMI, il a été demandé un portillon limitant l'accès à la salle des bains pour les enfants soit :

- Avenant 1 lot 5 (Menuiseries intérieures bois) Sarl Bernard TRINEAU : + 533.43 € H.T. (fabrication et pose d'un portillon)

Ce qui porterait le montant du marché pour le lot 5 de 12 332.97 H.T. à 12 866.40 € H.T.

Mr CHUSSEAU, adjoint à la voirie, complète en informant que des parkings communs à « la Bergerie » (lieu de stockage des associations) au terrain des sports, sont déjà attribués par devis à une autre entreprise alors qu'ils ont été comptabilisés dans le marché de la Mam. Aussi il convient de retirer cette prestation soit :

- Avenant n°2 lot 1 (VRD GROS OEUVRE) Sarl Elie Laurent : - 2 512.50 € H.T. (béton et enrobé, panneaux PMR, bandes podotactiles)

Ce qui porterait le montant du marché pour le lot 1 de 120 123.60 € H.T. à 117 611.10 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les 2 avenants ci-dessous :

- Avenant 1 lot 5 (Menuiseries intérieures bois) Sarl Bernard TRAINÉAU : + 533.43 € H.T. (fabrication et pose d'un portillon)
- Avenant n°2 lot 1 (VRD GROS OEUVRE) Sarl Elie Laurent : - 2 512.50 € H.T. (béton et enrobé, panneaux PMR, bandes podotactiles) : - 2 512.50 € H.T.

79-2024 AVENANT - MARCHE CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne la parole à Mr GOMET, adjoint aux bâtiments, qui présente un avenant au marché d'extension de la mairie.

Il explique que suite à la présentation du plan électrique et suite à la décision de mettre un écran plutôt qu'un vidéoprojecteur, il a été nécessaire de rajouter des prises électriques ainsi que des prises RJ45 ; il a été également rajouté des prises électriques dans des bureaux et de l'éclairage, soit un avenant n° 1 du lot 11 (Electricité) SA BESSE : + 1 163.00 € H.T.

Ce qui porte le montant total du marché du lot de 12 281.00 € H.T. à 13 444.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant ci-dessous :

- Avenant 1 lot 11 (Electricité) SA BESSE : + 1 163.00 € H.T.

80-2024 VOTE D'UNE SUBVENTION 2024 AU COMITE DE PARENTS D'ELEVES DE POIROUX (CPE)

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil, il a été voté les subventions 2024 aux associations. Elle explique que les parents d'élèves n'avaient pas encore déposé de dossier au moment de la réunion du 21 octobre dernier mais que celui-ci est arrivé entre temps. Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir voter la subvention au CPE.

Au vu des documents fournis par l'association, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

Comité de Parents d'élèves	2 658.00 €
----------------------------	------------

81-2024 RECTIFICATION DES RESTES A REALISER (RAR) ET DES CREDITS VOTES AU BUDGET COMMUNAL ET AU BUDGET COMMERCE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024 ont été votés le 22 janvier 2024.

Après relecture du compte administratif 2023, les services du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vendée, ont alerté la commune sur un taux du déficit supérieur à la réglementation et notamment de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités

territoriales, qui précise qu'il ne peut être supérieur à 10% des recettes de fonctionnement, restes à réaliser compris. A noter que l'emprunt non réalisé, ne pouvait être inscrit en restes à réaliser alors que celui-ci comblait largement le déficit.

Après rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été convenu d'une lecture plus stricte des écritures à porter en restes à réaliser. Ainsi sont à considérer comme tels, les marchés publics ayant fait l'objet de la signature de l'acte d'engagement et les recettes dont les notifications ont été transmises avant le 31 décembre. Dès lors, les marchés d'extension de la mairie et de la construction de la Maison d'Assistants Maternels sont à porter en « nouveaux crédits 2024 » comme la subvention DETR.

Cette modification corrige le déficit de l'exercice qui sera alors considéré comme légal.

Madame le Maire présente donc les modifications à apporter au vote du budget primitif principal 2024 :

BUDGET PRINCIPAL 2024 :

DEPENSES

Article	RAR Votés au BP 2024	RAR Rectifiés en 11/2024	Crédits votés au BP 2024	Crédits rectifiés au BP 2024 en 11/2024
Chap 20				
204172 Subv Autres Établissements	132 727.00 €	132 727.00 €	0 €	0 €
	132 727 .00 €	132 727.00 €	0 €	0 €
s/s total 1				
Chap 21				
2115 – Terrains bâtis	80 506.06 €	75 991.40 €	3 000.00 €	7 514.66 €
2116 - Cimetière	1 630.00 €	0 €	800.00 €	2 430.00 €
21311- Mairie	463 888.23 €	9 448.92 €	10 000.00 €	464 439.31 €
2135 – Installations générales	1 062.50 €	0 €	4 500.00 €	5 562.50 €
2151 – Réseau de voirie	44 367.16 €	3 600.00 €	50 000.00 €	90 767.16 €
2152 – Installations de voirie	9 219.75 €	7 251.00 €	0 €	1 968.75 €
21568 – Matériel de défense	13 636.25 €	0 €	0 €	13 636.25 €
2183 – Matériel informatique	3 500.00 €	2 693.16 €	6 000.00 €	6 806.84 €
s/s total 2	617 809.95 €	98 984.48 €	74 300.00 €	593 125.47 €
Chap 23				
2315 – Installations immo	460 000.00 €	15 893.55 €	10 000.00 €	454 106.45 €

s/s total 3	460 000.00 €	15 893.55 €	10 000.00 €	454 106.45 €
TOTAL	1 210 536 .95 €	247 605.03 €	84 300.00 €	1 047 231.92 €

RECETTES

1311 subv Etat (caf)	166 800.00 €	166 800.00 €	0 €	0 €
13251 Gpf de rattachement	125 000.00 €	100 000.00 €	0 €	25 000.00 €
1341 DETR (13461 en m57)	129 739.23 €	0 €	0 €	129 739.23 €
TOTAL	421 539.23 €	266 800.00 €	0 €	154 739.23€

Madame le Maire poursuit avec les RAR en recettes du budget annexe « Commerce » :

Article	RAR Votés au BP 2024	RAR Rectifiés en 11/2024	Crédits votés au BP 2024	Crédits rectifiés au BP 2024 en 11/2024
024 Produits de cession	0 €	75 000.00 €	75 000.00 €	0 €
RECETTES RAR TOTAL		75 000.00 €	75 000.00 €	

Madame le Maire indique que le total des dépenses et le total des recettes pour ces deux budgets sont bien identiques au vote et que c'est uniquement la répartition entre les RAR 2023 et les nouveaux crédits 2024 (imputés au même article) qui est modifiée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les rectifications des restes à réaliser et des nouveaux crédits, tels que présentés ci-dessus, du budget Principal et du budget Commerce

82-2024 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.
-

Madame Le Maire expose :

➤ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

➤ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

➤ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en

vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

83-2024 CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTEE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITES

Madame le Maire fait part de la proposition de convention d'adhésion à la centrale d'achat Télécom pilotée par le syndicat informatique E-collectivités.

En effet, E-collectivités, dont la commune de POIROUX est adhérente au syndicat, a procédé au cours du 3^{ème} trimestre 2023 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication, et les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'E-Collectivités dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

Aussi Madame le Maire explique, entre autres, que le contrat pour la fibre de la mairie avec l'opérateur LINKT arrive prochainement à échéance et qu'afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels, il convient de signer avec E-collectivités une convention de services désignée « Centrale d'Achats TELECOM ». Elle précise que cette adhésion est gratuite et sans engagement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-collectivités,
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

84-2024 DEMANDE DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire fait part de deux demandes différentes d'installation de « Food Truck » sur la voie publique une fois par semaine, sans besoin que la mairie fournisse l'électricité.

Aussi, elle demande de bien vouloir appliquer un tarif pour ce stationnement, dont l'un serait parking de la mairie et l'autre parking du terrain des sports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe à 30 €/mois le droit de stationnement une fois par semaine pour un Food Truck, sans fourniture d'électricité.

85-2024 REVISION DES TARIFS AU CIMETIERE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de réviser les tarifs des concessions et des cases du colombarium au cimetière,

Elle rappelle les tarifs actuels :

- 1 concession de terrain 1mx2m : 250 € pour 30 ans
- 1 concession de terrain 1mx2m : 500 € pour 50 ans
- 1 case au colombarium (pouvant contenir 4 urnes maximum) : 250 € pour 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- concession de terrain 1mx2m : 270 € pour 30 ans
- concession de terrain 1mx2m : 540 € pour 50 ans
- 1 case au colombarium (pouvant contenir 4 urnes maximum) : 270 € pour 15 ans

86-2024 REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DU PAYRE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle « le Payré » à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

	PERUSIENS et ASSOCIATIONS PERUSIENNES		HABITANTS HORS COMMUNE	
	2024	A partir du 01/01/2025	2024	A partir du 01/01/2025
FETE DE FAMILLE MARIAGE	300 €	305 €	400	410 €
VIN D'HONNEUR	192 €	195 €	264	270 €
ASSOCIATIONS PERUSIENNES (toutes manifestations)	181 €	185 €		
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (toutes manifestations)			308 €	315 €

*Associations pérusiennes : salle gratuite pour la première location de l'année sauf ménage : 50 €
Club de l'amitié : gratuits les mercredis sauf : fête père, mère + banquet : 50 € de ménage
Chèque de caution pour toute location : 200 €
Salle des Associations pour particulier à la demi-journée: 30 €*

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché du pont de la Madeleine va être relancé début d'année 2025, pour une fin de travaux envisagée printemps/été 2025.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle C 2522 – 78 rue de La Gite

Fin de séance à 22 h 00.

LE MAIRE
ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE
FRANCIS CHUSSEAU

